

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

C O M P T E - R E N D U**Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY****Réunion du Conseil Syndical****Séance du samedi 21 novembre 2015 à 10H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	7	9

Publiée le : 28/11/2015

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 28/11/2015

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

L'an 2016, le 21 novembre à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 17 novembre 2015 s'est réuni sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Présents : M. FRANTZ - M. JACOB - Mme MAGENDIE - M. MOULA - Mme PALANIAYE - M. PHILIPPE - M. NADIM.**Excusés** : Mme CLAUTOUR pouvoir à Mme MAGENDIE - M. RIBET pouvoir à M. MOULA**Absents** : Mme ALBARET - Mme De DAUW - M. MICHEL**Secrétaire de séance** : Mme KLOECKNER**Liste des Délibérations**

2015-086 - Approbation des propositions de modification statutaire de l'ASLC

2015-087 - Fourniture et pose de candélabres et lanternes - Avenue de Viarmes

2015-088 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise – Avenue D909, D924 et D16

2015-089 - Impression des documents annexés à l'Ordre du Jour de l'AP du 18/12/2015

2015-090 - Remboursement de frais avancés par M. Moula

Le quorum étant atteint, M. MOULA, Président Directeur de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

Décisions

2015-004 Frais Juridique – Honoraires ASLC/DORINET

Conformément à la délibération n°49 du 20 juin 2015, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement de la prestation effectuée par le cabinet UGGC & Associés dans le cadre de l'affaire Dorinet / ASLC pour un montant de 284,26€ TTC.

2015-005 : Frais Juridique – Prestation-Conseil sur les modifications statutaires de l'ASLC

Conformément à la délibération n°49 du 20 juin 2015, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement de la prestation effectuée par le cabinet UGGC & Associés pour la mise à jour des statuts envisagée par l'ASLC lors de la prochaine Réunion Extraordinaire de l'Assemblée des Propriétaires pour un montant de 4944€ TTC.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil du 25 septembre n'a pas pu être émis à temps pour être présenté au conseil, et sera présenté pour le conseil suivant.

Le compte-rendu du conseil du 17 octobre n'a pas pu être émis à temps pour être présenté au conseil, et sera présenté pour le conseil suivant.

Délibérations

Juridique

2015-086 Approbation des propositions de modification statutaire de l'ASLC

Rapporteur : M. Moula

Pièce jointe :

- Proposition de modification statutaire en version définitive

M. Moula, Président-Directeur de l'ASLC, convoque le 18 décembre 2015 l'Assemblée des Propriétaires en réunion extraordinaire à l'occasion de la modification des statuts de l'ASLC.

La modification de 22 articles des statuts de l'ASLC sera soumise au vote des propriétaires.

Ce document rassemble les propositions de modification statutaire de l'Association Syndicale des Propriétaires du Lys-Chantilly (ASLC). M. Moula, Président-Directeur de l'ASLC a tenu compte des suggestions des propriétaires, pour autant qu'elles respectaient la législation en vigueur, notamment l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Les objectifs de cette mise-à-jour sont les suivants :

1. Rendre le fonctionnement de l'ASLC plus simple, moins contraignant administrativement ;
2. Mettre en conformité avec la réglementation ou la jurisprudence.

Les membres du Conseil Syndical ont indiqué les réserves suivantes :

Article 3 : Pour la mise à disposition au public de l'état nominatif – les éléments mis à disposition du public doivent être spécifiés.

Article 10 : M. Jacob indique être contre le passage à 5 mandats.

Article 15 : Les membres du Conseil Syndical souhaitent que le vote à scrutin secret soit maintenu, et que soit supprimé la possibilité d'envoi des votes par mail, ce système ne permettant pas de recevoir un vote anonyme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE :

SOUMET au vote de l'Assemblée des Propriétaires les propositions de modification statutaire de l'ASLC.

Travaux

2015-087 Fourniture et pose de candélabres et lanternes - Avenue de Viarmes

Rapporteur : M. Moula

Pièce jointe : devis n° 15-830 A du 09/11/2015 d'un montant de 13 080,65€ TTC de l'entreprise EIFFAGE

Suite à la réunion du 30 septembre dernier avec le Conseil Départemental, l'ASLC envisage de réaliser des travaux d'aménagement sur les voies départementales situées dans son périmètre.

Le premier chantier consisterait en la pose de 7 candélabres afin d'éclairer la D909, sur la commune de Gouvieux, du 51 au 65 avenue de Viarmes.

Ces candélabres seraient espacés de 30 mètres, afin de respecter l'implantation du reste de l'avenue, et situés à 1,60m en retrait par rapport au bord de la chaussée.

L'ASLC souhaiterait que ces travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

RETIENT le devis n° 15-830 A du 09/11/2015 d'un montant de 13 080,65 € TTC de l'entreprise EIFFAGE ayant pour objet la commande de 7 candélabres ;

ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 2138 du budget principal 2015 de l'ASLC.

2015-088 Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise – Avenue D909, D924 et D162

Rapporteur : M. Moula

Les avenues départementales D909, D924 et D162 situées dans le périmètre de l'association sur la commune de Gouvieux sont classées hors agglomération. Cette situation réduit la qualité de service auprès des riverains de ces portions de routes (défaut d'éclairage ou de sécurité, chaussée peu ou non viabilisée, absence de signalisation...)

L'ASLC propose au CD60 de prendre à sa charge l'équipement desdites portions d'avenues en mettant en place une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

APPROUVE la convention concernant les avenues départementales D909, D924 et D162 ;

AUTORISE M. le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à signer cette convention et à engager la responsabilité de l'ASLC auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Informatique & Communication

2015-089 Impression des documents annexés à l'Ordre du Jour de l'AP du 18/12/201

Rapporteur : M. Moula

Pièce jointe : devis n° 2015-07718 du 17/11/2015 d'un montant de 1150€ HT de l'entreprise ISL

L'ASLC confie à un prestataire extérieur la charge d'imprimer les 1500 documents de 32 pages à annexer à l'Ordre du Jour de l'Assemblée des Propriétaires Extraordinaire qui se tiendra le 18 décembre 21015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

RETIENT le devis n° 2015-07718 du 17/11/2015 d'un montant de 1150€ HT de l'entreprise I.S.L. ;

ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 623 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Compétence Générale

2015-090 Remboursement de frais avancés par M. Moula

Rapporteur : M. MOULA

Pièce jointe : bon de commande n° 45047557 du 15/11/2015 d'un montant de 111.13€ TTC de l'entreprise OVH

Dans le cadre de ses fonctions, M. Moula a avancé sur ses deniers personnels le renouvellement de l'hébergement du Site Web de l'ASLC *www.lyschantilly.fr*.

La somme avancée représente un total de 111,13€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par M. Moula, sur présentation du bon de commande n° 45047557 du 15/11/2015 d'un montant de 111.13€ TTC de l'entreprise OVH ayant pour objet le renouvellement du domaine du site internet de l'ASLC.

Consultations

L'agenda du Président

M. Moula, Président-Directeur, rappelle l'organisation des évènements suivants :

- **le 13 décembre 2015** : La visite du Père-Noël, au Club du Lys ;
- **le 24 janvier 2016** : La galette des rois, au Club du Lys ;

Planning des prochaines réunions

Conseil Syndicaux :

vendredi 18 décembre 2015

Commissions :

N/A

Assemblée des Propriétaires

Ordinaire : samedi 23 avril 2016

Extraordinaire : vendredi 18 décembre 2015

samedi 16 janvier 2016

Autres Réunions :

Réunion avec la mairie :

mercredi 2 décembre 2015 à 10h

La Visite du Père-Noël :

dimanche 13 décembre 2015 à 15h

Au Club du Lys-Chantilly

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H05.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

